

Indépendance et affiliation aux conventions tarifaires - révisé juin 2023

- ❖ **Entreprise individuelle ou Sàrl ?** voir à ce sujet l'aide-mémoire, ainsi que les indications dans le « guide pour les indépendant e s » et les explications à la fin de ce document

Comment dois-je procéder pour pouvoir facturer des prestations auprès des caisses maladies, assurances accident et AI en tant qu'ergothérapeute indépendant e ?

1. **Autorisation cantonale de la Direction de la santé publique pour l'exercice indépendant de la profession d'ergothérapeute ou d'organisation d'ergothérapie ; y compris admission à l'AOS (assurance obligatoire des soins) sous sa propre responsabilité professionnelle**
2. **Inscription auprès de SASIS - Obtention de son propre numéro RCC (par canton) : le no RCC et nécessaire pour la facturation à la charge des assurances maladie**
3. **Affiliation via l'ASE à la convention tarifaire ASE/CRS - Santésuisse/tarifsuisse et à la convention tarifaire ASE/CRS - CTM**

1) Autorisation cantonale de la Direction de la santé publique pour l'exercice indépendant de la profession d'ergothérapeute* ou de l'organisation de l'ergothérapie (attention : ceci diffère de l'autorisation d'exercer la profession - différences cantonales !)

Vous devez être titulaire d'un **diplôme d'ergothérapeute reconnu**. Les étrangers* doivent faire reconnaître leur diplôme par la **Croix-Rouge suisse**, département de la formation professionnelle, Werkstrasse 18, 3084 Wabern. <https://www.redcross.ch/fr/notre-offre/professions-de-la-sante-reconnaissance-et-enregistrement/reconnaissance-de-diplomes-etrangers>

Tous les ergothérapeutes diplômés* reconnus par la CRS ont un **numéro GLN**. Vous pouvez contrôler votre numéro GLN ou le demander via le site web de [Refdata](#) : Les organisations d'ergothérapie reçoivent également un GLN. (voir recherche "personnes physiques"/"personnes morales")

En même temps, ils sont enregistrés dans le NAREG (régistre national des professions de la santé), resp. GesReg (<https://www.nareg.ch/>)

Vous déposez une **demande d'autorisation d'exercer la profession d'ergothérapeute à titre indépendant ou d'organisation de l'ergothérapie (y compris l'autorisation cantonale)** dans le canton dans lequel vous souhaitez exercer votre activité à titre indépendant. Vous trouverez les adresses correspondantes des différents cantons sur une liste séparée. Les différents cantons exigent différents documents tels que p. ex. un rapport de moralité, un certificat médical, etc.

(voir aussi sous **3.b**)

Dès que vous avez les autorisations cantonales, vous pouvez vous affilier au contrat CTM (AA, AI, AM) (avant l'obtention du RCC!). Ecrivez à : evs-ase@ergotherapie.ch et vous recevrez le formulaire d'adhésion au contrat, facture comprise. Vous trouverez également le formulaire d'adhésion sur le site web de l'EVS : pour les [personnes individuelles](#) / pour les [organisations](#) (p.ex. Sàrl).

Votre nom et votre GLN seront publiés sur le [site web de la CTM](#) (Commission des tarifs médicaux LAA). Lorsque vous adressez des décomptes à la SUVA, votre GLN est d'abord vérifié sur cette liste. La liste de la CTM est actualisée au début de chaque mois.

En outre, vous devez prouver que vous **avez travaillé pendant deux ans sous la direction d'un ergothérapeute diplômé et reconnu, c'est-à-dire que** le certificat de travail doit être signé ou cosigné par celui-ci. Ces deux années se réfèrent à un poste à 100% dans un hôpital, un cabinet d'ergothérapie ou une organisation d'ergothérapie. Si, par exemple, vous n'avez travaillé qu'à 50%, quatre années de travail sont exigées. Si vous avez travaillé régulièrement à moins de 50%, vous aurez des difficultés à obtenir un numéro RCC, car dans ce cas, santésuisse considère que vous n'avez pas les qualifications professionnelles nécessaires pour gérer un cabinet indépendant.

Depuis le 1.1.2022, l'**admission à l'AOS** (assurance obligatoire des soins = "assurance de base") est réglée séparément au niveau cantonal. Vous trouverez une proposition comment répondre aux questions "Critères de développement de la qualité LAMal art. 58" sur le [site Internet de l'ASE](#).

Liste pour les autorisations cantonales sur [le site de l'ASE](#)

Dès que vous aurez reçu par écrit l'autorisation cantonal et l'admission à l'AOS de la part de la direction cantonale de la santé, vous pourrez commencer à travailler en tant qu'ergothérapeute indépendant(e).

point 2. : Inscription auprès de SASIS SA - Obtention de son propre numéro RCC

Les **numéros RCC** sont attribués **par canton**.

L'entreprise compétente s'appelle **SASIS SA**, elle attribue les numéros RCC. Vous trouverez l'aide-mémoire, ainsi que le formulaire de demande pour l'ergothérapie ([entreprise individuelle](#), [institutions /personne morale](#)) sur le site web de SASIS.

Si vous traitez régulièrement des patientes dans un **deuxième canton**, vous devez également demander l'autorisation de pratiquer à titre indépendant dans ce canton et obtenir un deuxième numéro RCC auprès de santésuisse/SASIS. En cas de traitement unique au-delà de la frontière cantonale, vous n'avez toutefois pas besoin d'un nouveau numéro RCC.

Si vous avez déjà une autorisation d'exercer dans un canton, celle-ci est gratuite dans l'autre canton. Toutefois, l'autorisation AOS supplémentaire est généralement facturée.

Vous ne devez pas indiquer le numéro d'identification (IDE) fiscale dans la demande si vous ne l'avez pas encore (laisser le champ vide).

Dans la plupart des cantons, il n'est pas nécessaire de prouver que vous avez un local de pratique pour obtenir un numéro RCC. Les frontaliers* doivent toutefois pouvoir justifier d'une adresse en Suisse, une boîte postale ne suffit pas. Si vous souhaitez proposer **principalement des traitements à domicile**, vous n'avez pas besoin de votre propre cabinet. Dans ce cas, vous ne pouvez toutefois facturer les frais de déplacement que si le médecin prescripteur souhaite expressément un traitement à domicile (examens à domicile, patient ne pouvant pas se rendre dans un cabinet, etc.)

Si vous **travaillez régulièrement dans des maisons de retraite, des établissements de soins ou des hôpitaux**, vous pouvez vous mettre d'accord avec les institutions sur les frais de déplacement ou conclure un accord avec l'institution.

point 3. Affiliation via l'ASE aux conventions tarifaires

- a) **ASE/CRS – santésuisse**
- b) **ASE/CRS - CTM**

La plupart des membres de l'ASE adhèrent **aux conventions tarifaires via l'ASE**. Mais il est également possible de s'affilier **directement** aux conventions tarifaires **auprès de santésuisse/tarifsuisse**. La taxe d'affiliation unique s'élève à **200 francs pour les deux partenaires tarifaires**. Les frais annuels de suivi s'élèvent actuellement à 150 francs chez l'ASE.

a) ASE/CRS - santésuisse

Les non-membres de l'ASE s'affilient pour a) directement auprès de tarifsuisse.

Dès que vous aurez reçu votre numéro RCC personnel, écrivez à : evs-ase@ergotherapie.ch et vous recevrez le formulaire d'adhésion au contrat, facture comprise. Vous trouverez également les formulaires d'adhésion sur le [site web de l'ASE](#) :

Dès qu'ils seront enregistrés avec un raccordement contractuel et leur propre numéro RCC, le SVE confirmera le raccordement tarifaire, à vous et à **tarifsuisse/SASIS**. **La date figurant sur le formulaire d'affiliation tarifaire fait foi. Vous serez ainsi inscrit auprès de tous les assureurs-maladie.**

b) ASE/CRS – CTM

Dès que vous aurez obtenu les autorisations cantonales, vous pourrez vous raccorder au contrat CTM (avant l'obtention du n° RCC !). Ecrivez à : evs-ase@ergotherapie.ch et vous recevrez le formulaire d'adhésion au contrat, facture comprise. Vous trouverez également le formulaire d'adhésion sur le [site web de l'ASE](#).

Votre nom et votre numéro GLN sont publiés sur la liste des fournisseurs de prestations du [site web de la CTM](#) (Commission des tarifs médicaux LAA). Lorsque vous adressez des décomptes à la SUVA, votre n° GLN est d'abord vérifié sur cette liste. La liste de la CTM est actualisée au début de chaque mois.

Numéro NIF pour le décompte avec l'AI :

Vis-à-vis de l'AI, le n° RCC de santésuisse confirme l'admission ou la confirmation de l'affiliation au tarif. La première facture que vous envoyez à l'agence régionale de l'AI qui a établi la décision la transmettra à la caisse de compensation à Genève et celle-ci procédera au paiement. **Lors du premier paiement, un numéro NIF vous est attribué**, c'est-à-dire qu'il s'agit uniquement d'un **numéro de versement**. Ce numéro permet d'enregistrer le centre de paiement et le numéro de compte de l'ergothérapeute. Le numéro NIF ne sera plus modifié par la suite. Inscrivez à chaque fois le n° NIF sur vos décomptes.

Il n'est pas nécessaire d'indiquer le n° NIF sur le formulaire de demande de raccordement tarifaire s'il n'existe pas encore.

Les affiliations tarifaires via l'ASE doivent correspondre à l'affiliation. Cela signifie qu'une affiliation tarifaire pour la SARL nouvellement créée ne peut pas être libellée au nom de l'affiliation individuelle.

Nous recommandons de conserver l'affiliation individuelle afin de pouvoir profiter des avantages de l'affiliation. En même temps, la Sarl doit être membre cat. F de l'ASE (affiliation passive pour les institutions.) voir à ce sujet [l'aide-mémoire](#) concernant la forme juridique Sarl ou SA.

Comme mentionné, le raccordement tarifaire peut également être conclu directement avec Tarif-Suisse et SANS être membre de l'ASE. Dans ce cas, cochez sur le formulaire de demande : » je ne suis PAS membre de l'ASE" »

Le numéro RCC au nom de la personne individuelle doit être suspendu en cas de transformation en Sàrl et un nouveau numéro RCC au nom de la Sàrl doit être demandé.

Adhésions à l'ASE:

Pour les organisations (SARL), les possibilités suivantes existent :

- Membre individuel à 400.--. ou selon la catégorie, et en plus membre passif pour les institutions à 580.--.
- maintenir uniquement l'affiliation individuelle et le rattachement tarifaire directement à Tarifsuisse à 250.-- /an
- Membre passif pour les institutions à 580.-- ; sans adhésion individuelle, resp. résilier l'adhésion individuelle

Veillez noter ce qui suit pour la SARL :

- Le droit des associations ne permet pas du tout à une personne morale d'être membre actif d'une association professionnelle. C'est pourquoi toutes les associations professionnelles du secteur de la santé appliquent cette solution. Un membre actif a le droit de s'engager activement dans tous les organes d'une association et dispose également d'un droit de vote à l'assemblée des délégués. Cela n'est pas possible pour une personne morale.
- Un membre actif de l'ASE a un accès illimité dans le temps à une large palette de prestations de conseil, y compris des conseils juridiques. Même si cela était juridiquement possible, nous ne pourrions pas fournir nos prestations si une seule cotisation de membre devait permettre de fournir des conseils à 15 personnes. Dans de nombreux cas, il ne serait pas possible de séparer les demandes qui concernent les personnes morales de celles qui concernent les individus.
- En tant que propriétaire* d'une SARL, vous êtes toujours à la fois employé* et employeur*. Cela génère des avantages en matière de responsabilité, de planification fiscale et de prévoyance. L'inconvénient est qu'il faut alors souvent payer des cotisations doubles, par exemple à l'AVS ou à la caisse de pension.